



Rapport de transparence

Exercice clos
le 31 août 2017

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CABINET.....	4
2. GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITE.....	5
2.1. <i>Indépendance</i>	<i>5</i>
2.2. <i>Qualité</i>	<i>6</i>
3. CLIENTS	6
3.1. <i>Chiffre d'affaires.....</i>	<i>6</i>
3.2. <i>Entités d'Intérêt Public contrôlées.....</i>	<i>6</i>
3.3. <i>Liste des établissements de crédit audités par le Cabinet</i>	<i>7</i>
4. RESSOURCES HUMAINES	7
4.1. <i>Effectifs</i>	<i>7</i>
4.2. <i>Mode de rémunération des associés</i>	<i>7</i>
5. POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE.....	7
6. DECLARATIONS DE LA DIRECTION	8

Introduction

Le présent Rapport de Transparence est établi en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code de commerce et de l'article 13 du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Conformément à l'article R.823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès :

- de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ou auprès d'établissements de crédit,

publient sur leur site internet, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes du Cabinet sont présentées.

Lyon, le 31 décembre 2017

Jean-Loup ROGE
Président - Directeur Général

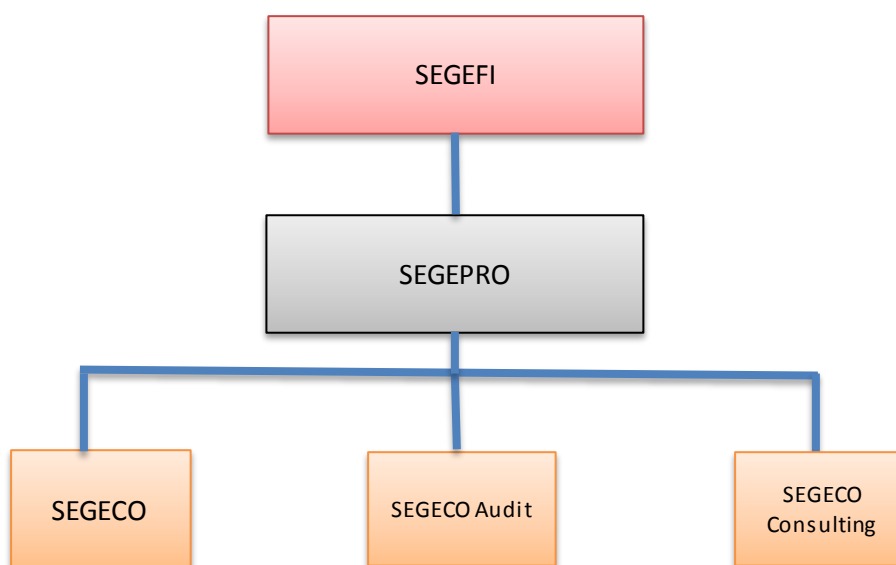
1. PRESENTATION DU CABINET

1.1. DESCRIPTION DU CABINET ET DES ENTITES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES : ACTIVITES, ORGANISATION, STRUCTURE JURIDIQUE, CAPITAL

Le cabinet SEGECO (ci-après « le Cabinet ») exerce des activités d'audit, d'expertise comptable et de conseil. Il compte 60 associés et 587 collaborateurs au sein de 47 bureaux situés en Auvergne Rhône-Alpes, à Paris et à Toulouse.

L'activité de commissariat aux comptes est exercée principalement dans 3 bureaux : Lyon, Clermont-Ferrand et Viviers-du-Lac

Le Cabinet est principalement constitué des sociétés suivantes :



SEGEFI SAS est détenue majoritairement par M. Jean-Loup ROGE et pour le solde par des associés personnes physiques exerçant leur activité au sein du Cabinet.

SEGEPRO SA est détenue majoritairement par SEGEFI et pour le solde par des associés personnes exerçant leur activité au sein du cabinet.

Ces deux entités n'ont pas d'activité externe au Cabinet.

Les activités professionnelles du Cabinet sont exercées par les filiales de SEGEPRO, dont les principales sont décrites ci-après :

- SEGECO SA exerce l'activité d'expertise comptable ;
- SEGECO Audit, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon, exerce l'activité d'audit et de commissariat aux comptes, Elle est détenue à 99,99 % par SEGEPRO ;

- SEGECO CONSULTING exerce l'activité de conseil aux organisations.

Le Cabinet n'a pas d'implantation hors de France et n'est pas membre d'un réseau national ou international. Il est membre du groupement technique FRANCE DEFI.

1.2. Description de la gouvernance du Cabinet

M. Jean-Loup ROGE est le Président-Directeur Général du Cabinet. Il dirige le Comité de Direction du cabinet regroupant l'ensemble des associés du Cabinet.

2. GESTION DES RISQUES ET DE LA QUALITE

2.1. INDEPENDANCE

2.1.1. Indépendance des associés et collaborateurs

Les principales règles d'indépendance applicables aux associés et aux collaborateurs de l'activité audit du Cabinet sont conformes au Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Elles font l'objet d'une déclaration d'indépendance signée annuellement, qui porte notamment sur les liens personnels, professionnels, financiers et familiaux ainsi que sur toute situation susceptible de porter atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance vis-à-vis d'une entité auditée.

Cette déclaration complète la charte d'éthique qui aborde de manière plus générale les règles de comportement professionnel conformes au Code de déontologie, que chaque associé et collaborateur de l'activité d'audit doit signer lors de son entrée au sein du Cabinet ou périodiquement lors de la révision de cette charte.

2.1.2. Acceptation d'un nouveau mandat

L'acceptation d'un nouveau mandat donne notamment lieu à la vérification préalable de l'absence de liens personnels, professionnels ou financiers ainsi que de prestations de services antérieures susceptibles de porter atteinte à l'indépendance vis-à-vis de l'entité auditée ou de créer une situation d'auto-révision.

Cette vérification aboutit au refus, à l'acceptation pure et simple ou à l'acceptation assortie de la mise en place de mesures de sauvegarde de l'indépendance.

Cette procédure est formalisée au moyen d'un outil de type « workflow » complété par les associés et collaborateurs concernés.

2.1.3. Services non audit

Les services non audit dont la fourniture, par un membre du Cabinet à une entité dont le cabinet est commissaire aux comptes, est envisagée, font l'objet d'une demande d'approbation préalable auprès de l'associé signataire du mandat de commissariat aux comptes, qui apprécie si ces services sont conformes au Code de déontologie et, le cas échéant, si des mesures de sauvegarde sont nécessaires.

Cette procédure est mise en œuvre à l'aide d'un outil de « conflict check » accessible par l'intranet du Cabinet.

2.1.4. Rotation des associés

Le Cabinet se conforme aux règles de rotation des associés signataires applicables aux Entités d'Intérêt Public et aux entités faisant appel public à la générosité.

3. QUALITE

La responsabilité de la qualité est confiée à l'associé signataire. Cette qualité passe notamment par l'utilisation d'un logiciel d'audit qui figure parmi les références du marché. Ce logiciel structure la démarche d'audit conformément aux Normes d'Exercice Professionnel. Il permet de mettre en place une approche d'audit par les risques efficace et de documenter l'ensemble des travaux réalisés.

Pour les Entités d'Intérêt Public, une procédure de revue indépendante est effectuée par un associé d'audit extérieur au dossier.

Un processus de contrôle qualité interne externalisé sera mis en œuvre à l'automne 2018 dans le cadre de France Défi.

Le Cabinet a fait l'objet d'un contrôle du H3C en novembre 2015. Par ailleurs, le cabinet SAFICI, absorbé par SEGECO en date du 31 août 2016, a fait l'objet d'un contrôle délégué en novembre 2016 au titre des mandats signés en 2015.

4. CLIENTS

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice 2016/17, le chiffre d'affaires de l'activité audit du cabinet s'est élevé à 3 002 K€.

4.2. ENTITES D'INTERET PUBLIC CONTROLEES

Les Entités d'Intérêt Public dont le Cabinet a été contrôleur légal au cours de l'exercice 2016/17 sont les suivantes :

AUXILIAIRE VIE
SO'LYON MUTUELLE
TOUPARGEL GROUPE

Les honoraires perçus à ce titre se sont élevés à 62 K€.

4.3. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AUDITES PAR LE CABINET

Le cabinet ne détient aucun mandat auprès d'établissements de crédit.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. EFFECTIFS

Au cours de l'exercice 2016/15, l'effectif (associés et collaborateurs) moyen de l'activité audit du Cabinet s'est élevé à 25 ETP.

5.2. MODE DE REMUNERATION DES ASSOCIES

La rémunération des associés d'audit est fixe et dépend de leur positionnement dans le parcours d'associé du Cabinet. Ce positionnement est fonction de leur expérience et de leurs responsabilités dans le fonctionnement, l'organisation et le développement du Cabinet.

5.3. POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE

Tous les associés et collaborateurs du Cabinet bénéficient de parcours de formation adaptés aux besoins de leur métier, de leur fonction et à l'actualité technique.

Pour les associés et collaborateurs d'audit ces parcours s'inscrivent dans le cadre des obligations de formation professionnelle continue prévues par le Code de commerce (articles L 822-4 et R 822-22) et le Code de déontologie.

8 296 heures de formation ont été dispensées au cours de l'exercice 2016-2017 au sein du Cabinet. Les associés et collaborateurs d'audit ont suivi 557 heures de formation, soit une moyenne de 28 heures par personne.

6. DECLARATIONS DE LA DIRECTION

Le Président - Directeur Général de SEGECO déclare que :

- Les principes d'indépendance décrits plus haut ont fait l'objet d'une vérification interne ;
- La politique de formation décrite ci-dessus vise à assurer le respect des dispositions des articles L 822-14 et R 822.22 du Code de commerce. Les situations non conformes font l'objet d'une déclaration d'un suivi pour y remédier.